

Conseil municipal de Bienne  
Case postale  
2501 Biel / Bienne

Notre réf. 3.8.9 // DOCSSTA\390683\DG

Bienne, le 20 novembre 2012

## Prise de position du Conseil des affaires francophones Révision du Règlement de la Ville et Règlement des votations et élections

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) remercie le Conseil municipal de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre. Le CAF vous prie de prendre connaissance de la prise de position suivante, adoptée par le Plénum du CAF le 19 novembre 2012.

Comme à son habitude, le CAF ne s'exprime que sur les éléments en lien direct avec les affaires francophones et le bilinguisme. Il ne se prononce donc pas sur le Règlement des votations et des élections, où il n'a décelé aucun élément de ce type, ni sur des thématiques comme les doubles mandats ou l'interdiction pour le personnel de siéger au Conseil de ville.

### A. Règlement de la Ville :

**Art. 2 attributions** : en cas d'attribution de tâches à des tiers, il convient de tenir compte du bilinguisme de la ville. Les mandats doivent, dans le cadre des dispositions en matière de marchés publics, si possible être confiés à des entreprises bilingues, ou alors parfois en Suisse romande et parfois en Suisse alémanique. La convention ou l'accord signé avec les tiers doit rappeler l'exigence de prendre en compte le bilinguisme : les entreprises qui exercent des tâches sur mandat de la Ville (au sens de l'art. 2 al.1) sont soumises aux mêmes exigences en matière de bilinguisme que l'administration biennoise, en particulier en ce qui concerne les dispositions de l'art. 3 al.1.

**Art. 3 langues officielles** : le CAF soutient évidemment le maintien des dispositions liées aux deux langues officielles « de même valeur », avec une communication intégralement bilingue de la part de la Ville.

**Art. 4 publications officielles** : à l'alinéa 3, les collaborations possibles ne peuvent (en raison de la Loi sur les communes) que se faire au sein de la même région administrative. Il n'est donc pas possible de chercher des collaborations également dans le Jura bernois, comme l'aurait souhaité le CAF. Néanmoins, en cas d'extension des collaborations avec des communes alémaniques du Seeland, il convient de s'assurer du maintien du bilinguisme de la Feuille officielle, avec un bon équilibre entre langue allemande et langue française.

**Art. 9a votations consultatives** : le CAF soutient l'introduction de cette disposition, qui existe dans d'autres communes du canton. Il comprend également qu'elle soit réservée à des objets cantonaux ou fédéraux.

**Art. 40 e** : le projet de règlement révisé mentionne encore les « membres à titre principal du Conseil municipal », fonction qui n'existera plus à partir de janvier 2013.

**B. Règlement sur les votations et les élections :**

Pas de commentaire de la part du CAF.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

**Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne**

Le président :



Philippe GARBANI

Le secrétaire général :



David GAFFINO